

# CSG 2026 sur les pensions de retraite.

La CSG (Contribution Sociale Généralisée) fut mise en place sous le gouvernement ROCARD en 1991 avec un taux d'imposition de 1,1%. Elle avait pour but d'élargir l'assiette du financement de la protection sociale. Depuis plusieurs hausses sont intervenues, 1993, 1997, 1998, 2015 et 2018, date à laquelle le taux est passé à **8,30%** pour les retraités et à **9,20%** pour les actifs.

Fiscalement **5,9%** est déductible pour les retraités taxés à 8.30%.

Il s'agit en fait d'un impôt qui a rapporté en 2025, **168** Milliards d'euros, plus que l'Impôt sur revenu (IR) **105** Milliards d'euros.

Son assiette de cotisations couvre :

- Les revenus d'activité (salaires, primes et indemnités diverses, ...).
- Les revenus de remplacement (pensions de retraite et diverses allocations, ...).
- Les revenus du patrimoine (revenus fonciers, rentes viagères, ...).
- Les revenus de placement (revenus mobiliers, plus-values immobilières, ...).
- Les sommes engagées ou redistribuées par les jeux.

La CSG prélevée sur les retraites représente **16%** du montant global, contre **71%** sur les revenus d'activité. Notons que **29%** des retraités sont exonérés de la CSG et que **30%** sont assujettis au taux plein de **8,30%**.

Ces ressources sont affectées à la branche de la Sécurité Sociale mais servent également à financer les prestations familiales, le FSV (Fond de Solidarité Vieillesse) et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Les taux de CSG applicables aux pensions de retraite dépendent du Revenu Fiscal de Référence (**RFR**) du foyer pour l'année n-2. Les seuils applicables sont revalorisés chaque année conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, constatée sur l'avant dernière année.

Taux de prélèvement CSG, CRDS, CASA en 2026 applicables aux pensions de retraites en France Métropolitaine,				
	Taux nul	Taux réduit	Taux médian	Taux plein
CSG	0%	3,80%	6,60%	8,30%
CRDS	0%	0,50%	0,50%	0,50%
CASA	0%	0%	0,30%	0,30%
<b>Quotient Familial</b>	<b>RFR inférieur à :</b>	<b>RFR entre :</b>	<b>RFR entre :</b>	<b>RFR supérieur à :</b>
<b>1 part</b>	13 048 €	13 049 et 17 057 €	17 058 et 26 471 €	26 472€
<b>1,5 part</b>	16 532 €	16 533 et 21 612 €	21 613 et 33 537 €	33 538 €
<b>2 parts</b>	20 016 €	20 017 et 26 167 €	26 168 et 40 603 €	40 604 €
<b>Demi-part supplémentaire</b>		3 484€	4 555 €	7 066 €

Le 16 mai 2026. Jacques **BIGOT** Ex-Membre de la commission sociale AGEA Senior